

CONSEIL SYNDICAL DU 16 décembre 2020
Chateauneuf de Galaure (Salle des fêtes)

COMPTE-RENDU

Séance du conseil syndical du 16 décembre 2020

Date de la Convocation : 04 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants (présents + pouvoirs) : 49

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, DUBOUCHET Frédéric, PERROT-BERTON Claudine, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BAYLE Damien, DELORD Christophe, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, SOY Laurent, ANDRE Sébastien, CICORELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, MERCIER Louis, JUILLAT Gaétan.

Pouvoirs : KOVACS Thierry, SCHERER Antoinette, MERCIER Serge, MOLINA Richard, FRAYSSE Yves, BONNET Sylvie, MARCE Laurent, PRIOLON William, MOINE Catherine.

Autres présents et techniciens : SPACH Tom, LE JEUNE Cédric

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Ordre du jour :

➔ **Introduction**

- Validation du compte-rendu du conseil syndical du 30 septembre 2020
- Approbation de l'ordre du jour
- Lecture de la charte de l'élu local

➔ **Délibérations relatives au fonctionnement du SMRR**

- D-2020-23 : Délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT
- D-2020-24 : Délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les projets, plans, schémas et / ou documents sur lesquels le SMRR est consulté
- D-2020-25 : Délégation de pouvoir au bureau syndical pour la saisine volontaire de la CDAC pour les projets entre 300 et 1 000m²
- D-2020-26 : Formation de la Commission d'Appel d'Offres
- D-2020-27 : Autorisation du président à fixer les lieux de réunions du conseil syndical

- D-2020-28 : Indemnités du président et des vice-présidents
- D-2020-29 : Autorisation de recrutement d'agents occasionnels
- D-2020-30 : Remboursement des frais de mission du personnel et des élus du bureau du SMRR
- D-2020-31 : Attribution d'indemnités aux stagiaires
- ~~D-2020-32 : Adoption du règlement intérieur (AJOURNE)~~
- D-2020-32 : Mise en place du télétravail
- D-2020-33 : Mandat donné au CDG 38 – contrat cadre des prestations sociales – offre de titres restaurant pour le personnel territorial

➔ **Délibérations relatives aux relations avec les partenaires**

- D-2020-34 : Désignation de deux délégués à la Fédération Nationale des Scot
- D-2020-35 : Désignation de deux délégués au Centre d'Echanges et de Ressources Foncières Auvergne -Rhône Alpes (CERF)
- D-2020-36 : Désignation des représentants à l'Assemblée Générale et candidats au Conseil d'Administration de Rives Nature
- D-2020-37 : Participation au programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération lyonnaise
- D-2020-38 : Désignation de deux délégués à l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise
- D-2020-39 : Validation de l'accord cadre pour la mise en œuvre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence
- D-2020-40 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) Bièvre Liers Valloire
- D-2020-41 : Validation de la composition du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné

➔ **Questions diverses**

➔ **Introduction**

- Le compte-rendu du conseil syndical du 30 septembre 2020 est validé à l'unanimité moins une abstention.
- L'ordre du jour est validé à l'unanimité.
- P. DELAPLACETTE fait lecture de la charte de l'élu local.

Il est rappelé en début de séance les dispositions de la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire du 14/11/2020 qui permet de siéger avec un quorum réduit à un tiers des membres et deux pouvoirs par membre.

➔ **Délibérations relatives au fonctionnement du SMRR**

- **Délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'urbanisme devant être compatibles avec le scot – Délibération D-2020-23**

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales stipule :

Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° - de l'approbation du compte administratif,
- 3° - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- 4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° - de la délégation de la gestion d'un service public,



7° - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Syndicat Mixte peut émettre un avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot. Il est à ce titre consulté, entre autres, sur les procédures d'élaboration, de révision ou de modification de PLU(I)(H), cartes communales, PLH, PDM, opération >5000m² de surface plancher, etc... Les PCAET doivent également prendre en compte le Scot. Enfin, les schémas de développement économiques et / ou commerciaux des EPCI se doivent de respecter le Scot même si aucun lien normatif direct ne relie ces documents entre eux.

Il est proposé de déléguer au bureau la faculté d'émettre un avis sur les documents précités.

La délibération est validée à l'unanimité.

- **Délégation de pouvoir du conseil syndical au bureau pour émettre des avis sur les projets, plans, schémas et / ou documents sur lesquels le SMRR est consulté – Délibération D-2020-24**

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales stipule :

Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° - de l'approbation du compte administratif,
- 3° - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- 4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° - de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le président rend compte régulièrement à l'organe délibérant des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

Le Syndicat Mixte est régulièrement sollicité pour émettre des avis sur des projets, plans, schémas et/ou documents en lien avec l'aménagement du territoire et/ou le développement local d'échelle départementale (exemple : programmes départementaux de l'habitat sous compétence des conseils départementaux), régionale (exemple : SRADDET) ou à ses limites (exemple : Scot limitrophes).

Il est proposé de déléguer au bureau la faculté d'émettre un avis dans le cadre de consultations sur les cas pré-cités. Le rapport d'activité annuel du Syndicat fait la synthèse de ces avis.

La délibération est validée à l'unanimité.

- **Délégation de pouvoir au bureau syndical pour la saisine volontaire de la CDAC pour les projets entre 300 et 1000 m² – Délibération D-2020-25**

Si le seuil de surface commerciale nécessitant un passage en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est de 1 000 m², l'ensemble des communes et EPCI du territoire, mis à part Vienne, a la possibilité de saisir de façon volontaire la CDAC pour les projets entre 300 et 1000 m². En effet, l'article L.752-4 du code de commerce dispose que dans les communes de moins de 20 000 habitants, le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme (i.e. ayant la compétence PLUi) peut, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1000 mètres carrés, proposer au conseil municipal



ou à l'organe délibérant de cet établissement de saisir la CDAC afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L. 752-6».

Qui plus est, quand bien même la commune ou l'EPCI ne souhaiterait pas saisir de façon volontaire la CDAC, il lui revient selon les dispositions du même article de notifier cette demande dans les huit jours au président du Syndicat Mixte du Scot Rives du Rhône, qui peut proposer au Conseil Syndical de saisir la CDAC de son propre chef.

Le conseil syndical doit délibérer dans un délai d'un mois suivant la réception du permis de construire. La délibération doit être motivée et transmise au pétitionnaire dans les 3 jours suivant son adoption et elle doit être affichée pendant un mois à la mairie de la commune d'implantation. La demande d'avis doit être motivée et transmise avec la délibération au secrétariat de la CDAC, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par voie administrative contre décharge, soit par voie électronique.

Vu les délais d'instruction très courts, incompatibles avec le temps de mobilisation du conseil syndical, le président propose de déléguer cette compétence au bureau syndical.

La délibération est validée à l'unanimité.

– Formation de la Commission d'Appel d'Offres - D-2020-26

Conformément à l'article 22 du Code des Marché Publics, il est crée une Commission d'Appel d'Offres présidée par le président du Syndicat ou son représentant, et composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par scrutin de liste proportionnel.

Après appel à candidature, une liste a été déposée par Mme DEZARNAUD Sylvie sur le bureau du Président en début de séance.

Cette liste est la suivante :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
- Philippe DELAPLACETTE	- Luc THOMAS
- Thierry KOVACS	- Philippe GENTY
- Sylvie DEZARNAUD	- Christophe DELORD
- Simon PLENET	- Diane VIGIER
- Charles ZILLIOX	- Frédérick DUBOUCHET
- André FERRAND	- Gilles VIAL

La liste est élue à l'unanimité des voix.

– Autorisation du président à fixer les lieux de réunions du conseil syndical – Délibération D-2020-27

Vu l'étendue du territoire et l'absence de salle de réunion de capacité suffisante dans les locaux du SMRR, les conseils syndicaux sont amenés à se tenir dans différents lieux sur le territoire. Il est demandé au conseil syndical d'autoriser le président à fixer les lieux de réunion.

C.LHERMET demande de bien veiller à indiquer l'adresse précise des lieux de réunions sur les convocations.

La délibération est validée à l'unanimité.

– Indemnités du président et des vice-présidents – Délibération D-2020-28



L'article L 5211-12 du CGCT précise que les indemnités maximales votées par le Conseil d'un Syndicat pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La note d'information du 09 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 en fixe les modalités de calcul.

Ainsi, l'enveloppe mensuelle maximale pour un syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'EPCI dont la population est supérieure à 200 000 habitants s'établit ainsi :

- Président : 37,41% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-président : 18,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il est proposé de limiter l'indemnité du président à 85 % de l'indemnité maximale, soit 31.79 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et d'attribuer aux vice-présidents une indemnité correspondant à 80 % de l'indemnité maximale, soit 14.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

En conséquence, il est proposé au conseil syndical de verser au président et aux vice-présidents dûment mandatés une indemnité de fonction brute mensuelle égale à :

- pour le président : 31,79 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- pour les vice-présidents : 14,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

P. DELAPLACETTE donne des exemples d'indemnités dans des Scot voisins, où la principale différence se fait dans le nombre de vice-présidents (et donc le montant global) et non le montant des indemnités. Il explique aussi l'importance du travail et de la mobilisation nécessitée par l'étendue du Scot à cheval sur 5 départements.

La question du pourcentage d'augmentation des indemnités des membres du bureau vis-à-vis du mandat précédent est posée. Un tableau détaillé est présenté en réponse (augmentation d'environ 5 points pour le président et 4 points pour les vice-présidents).

Calcul des indemnités maximales			enveloppe annuelle
Enveloppe maximale du président (37,41 x 3 889,38 / 100)	37,41%	1 455,02	
Enveloppe maximale du vice président (18,70 x 3 889,38 / 100) :	18,70%	727,31	
Enveloppe totale mensuelle brute président et VP		9455,43	113 465,16
Montant proposé 2020-2026			
Enveloppe du président (31,79 x 3 889,38 / 100) :	31,79%	1 236,43	
Enveloppe par vice président (14,95 x 3 889,38 / 100) :	14,95%	581,46	
Enveloppe totale mensuelle brute président et VP :		7 632,49	91 589,88
Montant 2014 - 2019			
Enveloppe du président (26,18 x 3 889,38 / 100) :	26,18%	1 018,24	
Enveloppe par vice président (11,20 x 3 889,38 / 100) :	11,20%	435,61	
Enveloppe totale mensuelle brute président et VP :		5 809,95	69 719,52

La délibération est validée à 44 voix pour et 5 abstentions.

- **Autorisation de recrutement d'agents occasionnels – Délibération D-2020-29**



La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement d'agents non titulaires occasionnels pour faire face à des besoins spécifiques ou au remplacement d'agents pour des raisons de maladie ou de maternité.

Compte tenu de la structure du personnel du syndicat mixte, il est demandé au conseil syndical d'autoriser le président à procéder à des recrutements temporaires et occasionnels pour faire face à des imprévus.

La délibération est validée à l'unanimité.

- **Remboursement des frais de mission du personnel et des élus du bureau du Syndicat Mixte – Délibération D-2020-30**

Le remboursement des frais engagés par le personnel et les élus du bureau dans le cadre des missions et/ou déplacements qu'ils peuvent être amenés à effectuer est réalisé jusqu'à présent aux frais réels dans la limite d'un montant n'excédant pas deux fois la base forfaitaire (17.50 € TTC pour les indemnités de repas Paris/Province, 110 € TTC pour les indemnités de nuitée à Paris et villes = ou > 200 000 habitants et 70 € TTC pour les indemnités de nuitée en province). Il est proposé au comité syndical de reconduire pour la durée du nouveau mandat ces modalités de remboursement.

La question est posée de l'utilisation de ces frais de déplacements pour les élus bénéficiant déjà d'indemnités. Il est précisé qu'il s'agit uniquement de remboursement des frais lors de déplacements en dehors de la région, pour des colloques/séminaires/formations auxquelles les élus souhaitent participer ou doivent intervenir (et pour lesquels les frais de déplacement/hébergement/restauration peuvent se révéler importants).

La délibération est validée à l'unanimité.

- **Attribution d'indemnités aux stagiaires – Délibération D-2020-31**

Le SMRR accueille régulièrement des stagiaires étudiants de tous niveaux dans le cadre de conventions de stage conclues avec la collectivité. Afin de prendre en compte leur implication, il est proposé de leur octroyer une gratification qui n'a pas le caractère d'un salaire, en fonction de leur niveau d'études, du travail fourni et de la durée de leur stage dans la collectivité.

Le dispositif proposé s'articulerait autour des modalités suivantes :

- seuls les stagiaires accomplissant un stage d'une durée minimum d'un mois bénéficieront d'une indemnité,
- pour les stagiaires étudiants de niveau minimum bac + 3 dont le stage s'inscrit dans le cadre d'une convention avec un établissement d'enseignement supérieur et qui réalisent, dans le cadre de leur stage, un travail de production d'utilité pour le SMRR, une indemnité sera servie par référence au dispositif mis en place par l'Etat par la loi du 31 mars 2002 pour l'égalité des chances, c'est-à-dire une indemnité fixée sur la base de 12,50 % du plafond de la sécurité sociale,
- les autres stagiaires, quel que soit leur niveau, présents au moins un mois dans la collectivité percevront une indemnité mensuelle de 100 €.

D. SAUZE font remarquer la faiblesse des indemnités pour les stagiaires, eu égard au travail fourni le plus souvent.

La délibération est validée à l'unanimité.

- **Adoption du règlement intérieur – Délibération D-2020-32 (AJOURNE)**



L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de plus de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Cet article étant applicable au syndicat mixte des Rives du Rhône, il convient d'adopter le règlement intérieur.

En raison d'un souci de téléchargement, le projet de règlement intérieur n'a pas été correctement mis à la disposition des élus sur la plate-forme extranet. Il est proposé de reporter le vote au prochain conseil syndical. La proposition est validée à l'unanimité.

– **Mise en place du télétravail – Délibération D-2020-32**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisés hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires.

Le télétravail permet de répondre à des enjeux de développement durable en limitant les déplacements et de qualité de vie.

Il est précisé par le SMRR que pour le moment, hors situation liée au COVID et hors télétravail de circonstance, le rythme serait plus de 2 jours/mois environ.

Des élus demandent également de veiller à ce que les conditions de travail du personnel soient assurée (matériel informatique et connexion à distance notamment). Le SMRR confirme que des investissements en ce sens ont été réalisés.

La délibération est validée à l'unanimité.

– **Mandat donné au CDG 38 – contrat cadre de prestations sociales – offre de titres restaurant pour le personnel territorial – Délibération D-2020-33**

Le syndicat mixte des Rives du Rhône est adhérent au contrat cadre de prestations sociales – offre de titres restaurant depuis le 07 mars 2016. Ce contrat cadre prend fin au 31 décembre 2021.

Le Centre de Gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un nouveau contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

La délibération est validée à l'unanimité.

→ **Délibérations relatives aux relations avec les partenaires**

– **Désignation de deux délégués à la fédération nationale des Scot – Délibération D-2020-34**



Le SMRR est adhérent à la Fédération Nationale des Scot depuis le 15 mars 2011 (D/2011/09). La Fédération Nationale des SCOT rassemble les structures porteuses de Scot dans l'objectif d'être :

- Un lieu d'échange d'expérience et de formation auprès des élus et des techniciens des Scot
- Un centre de ressource et de réseaux pour accompagner et faciliter le travail des élus et des techniciens
- Un interlocuteur du monde des Scot auprès des partenaires et de l'Etat
- Un lieu de réflexion et de prospective, acteur des débats nationaux sur les questions d'urbanisme et d'aménagement

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la fédération.

M. le président propose donc au comité de procéder à cette désignation.

Les candidatures de Monsieur Philippe DELAPLACETTE comme délégué titulaire et Monsieur Charles ZILIOX comme délégué suppléant sont présentées. Il est précisé que Monsieur ZILLIOX est trésorier sortant de la Fédération Nationale des Scot dans laquelle le SMRR a toujours été impliqué.

La délibération est validée à l'unanimité.

- **Désignation de deux délégués au Centre d'Echanges et de Ressources Foncières Auvergne Rhône-Alpes (CERF) – Délibération D-2020-35**

Monsieur le président rappelle que le SMRR est adhérent au CERF depuis février 2013 (délibération D/2013/02), pour une cotisation annuelle d'un montant de 500 €. Pour mémoire, le CERF est une association Loi 1901 créée en décembre 2009 à l'initiative de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Face à au constat de pressions foncières croissantes, de changements législatifs fréquents et d'un certain manque d'ingénierie foncière au sein des collectivités locales, le CERF a pour objectif d'apporter des réponses pratiques à ses adhérents, qu'ils soient issus du secteur public ou privé, sur les questions du foncier et de l'aménagement.

Pour remplir cet objectif, le CERF a développé quatre axes de mission auxquels l'adhésion du SMRR lui donnera accès:

1. accompagner les élus dans leurs stratégies foncières (fiches et guides méthodologiques, veille et hotline juridique, accompagnement de projets, ...);
2. organiser les échanges entre les praticiens du foncier (ateliers et colloque);
3. renforcer l'offre de formation en matière de foncier;
4. fournir un appui méthodologique en matière d'observation foncière.

L'administration du CERF est organisée entre un bureau, un conseil d'administration et une assemblée générale. Les partenaires sont représentés par quatre collèges : les collectivités territoriales, les opérateurs, les experts et les institutionnels. Le SMRR dispose d'un siège de délégué titulaire et d'un siège de délégué suppléant à l'assemblée générale.

Les candidatures de Monsieur Gilles VIAL comme délégué titulaire et Monsieur Claude LHERMET comme délégué suppléant sont présentées. Il est aussi convenu de transmettre régulièrement aux délégués les diverses offres de formations et colloques du CERF.

La délibération est validée à l'unanimité.

- **Désignation des représentants à l'Assemblée Générale et candidats au Conseil d'Administration de Rives Nature – Délibération D-2020-36**



Le territoire des Rives du Rhône présente une biodiversité exceptionnelle et singulière mais cette richesse patrimoniale est inégalement connue et préservée sur un territoire de moyenne vallée du Rhône porteur de nombreux projets.

Les lois SRU, Grenelle de l'Environnement et Biodiversité ont renforcé les responsabilités des élus et des territoires en matière de préservation de l'environnement.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), les PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et le PLU doivent être en capacité d'évaluer l'impact de leurs projets sur l'environnement et à la fois maintenir la biodiversité.

La plateforme de la biodiversité créée en 2019 est une structure parapublique, sous maîtrise des collectivités qui présente un format partenarial et souple avec une mutualisation des moyens financiers et humains permettant d'accompagner le projet de territoire à travers cinq objectifs :

- Développer et animer un observatoire, centre de ressources
- Accompagner les projets en apportant une expertise, du conseil et en développant la recherche
- Former et sensibiliser à la biodiversité et à ses enjeux
- Communiquer sur la biodiversité et exercer une veille
- Assurer le fonctionnement et l'animation de la structure

A ces cinq objectifs, dix missions prioritaires ont été définies dans le programme d'activités prévisionnel avec

- le bilan de la connaissance naturaliste et des indicateurs sur les Rives du Rhône
- la centralisation et partage de la connaissance Naturaliste
- l'identification des inventaires et des indicateurs à développer (sciences participatives, ...)
- l'animation et réflexion sur l'opportunité d'une stratégie territoriale de compensation environnementale
- la veille sur l'actualité de la biodiversité (lois, programmes de recherche, actions)
- la mise en place de programme de recherche et d'expérimentations
- le développement d'un réseau d'acteurs de la biodiversité, la communication sur l'activité de la structure et de ses partenaires et sur la biodiversité des Rives du Rhône
- le fonctionnement et animation de l'association et l'animation du réseau de veille écologique.

En outre les services aux adhérents comprennent :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les études environnementales et inventaires ex. PLU(i) (cahiers des charges, analyse des offres, suivi)
- le conseil sur le volet biodiversité des contrats de rivière, SAGE, chartes forestières et agricoles
- l'expertise simplifiée de la biodiversité sur un site de projet et conseils pour une bonne prise en compte
- le développement d'outils de partage de connaissances (Géonature, ...) avec l'engagement d'un travail avec le Parc du Pilat et l'Agence Française de la Biodiversité
- l'organisation de formations et visites (sites témoins/retours d'expériences)
- l'apport d'une information centralisée et pédagogique sur la biodiversité des Rives du Rhône
- la mise en relation avec des experts locaux, les acteurs de la biodiversité (associations, conservatoires, gestionnaires espaces naturels, ...) et les éducateurs nature.

La gouvernance de la structure est assurée par six collèges permettant de représenter les acteurs du territoire, publics comme privés. L'administration sera maîtrisée majoritairement par les collectivités des Rives du Rhône avec une Assemblée générale, une Conseil d'Administration et un Bureau.

Depuis le 21 mars 2019 (délibération D-2019-1), le Syndicat Mixte des Rives du Rhône adhère à Rives Nature (cotisation triennale de 0,05 €/an/habitant. Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner les nouveaux représentants du syndicat, proportionnellement au poids démographique des EPCI :

Vienne Condrieu Agglomération
Joël DURAND
Christophe GONON



Laurent SOY
Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
Philippe GENTY
Laurent TEIL
Gilbert MANIN
Annonay Rhône Agglo
Christian MASSOLA
Denis SAUZE
Communauté de Communes de Porte DrômArdèche
Aline HEBERT
Philippe DELAPLACETTE
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
Chantal CHETOT
Communauté de Communes du Val d'Ay
André FERRAND

Ils sont désignés pour représenter le Syndicat Mixte des Rives du Rhône à l'Assemblée Générale de Rives Nature et être candidats au Conseil d'Administration de l'association.

La délibération est validée à l'unanimité.

- **Participation au programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération lyonnaise – Délibération D-2020-37**

Monsieur le président propose d'approuver une convention avec l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération lyonnaise. Il rappelle le rôle de l'Agence d'Urbanisme dont le syndicat mixte est adhérent depuis 2005.

« L'objet de la mission des Agences d'Urbanisme est défini par l'article L.121-3 du Code de l'urbanisme : mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques ».

Il explique que le conseil d'administration de l'agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L.121-3 du code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisées, pour lequel il sollicite de ses différents membres une subvention.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités, selon lesquels est apporté le montant des subventions de chacun des membres prenant en compte les charges de fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de ce programme partenarial, chaque membre de l'association contribue aux travaux des missions permanentes.

Monsieur le président présente la convention et indique que la cotisation du Syndicat Mixte à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise s'élève à 5 000€ au titre du socle commun et pour l'avenant n°1 pour l'année 2020 : 29 145€, pour l'année 2021 : 19 395€. Ces montants comprennent la participation à la démarche Interscot ainsi que l'étude sur les friches économiques du territoire.

Répartition de la participation financière du SMRR à l'agence d'urbanisme en 2020/2021		
	2020	2021
Adhésion	5 000 €	5 000 €



InterScot	14 145 €	14 145 €
Etude friches économiques	15 000 €	5 250 €
TOTAL	34 145 €	24 395 €

La délibération est validée à l'unanimité.

– **Désignation de deux délégués à l'Agence d'Urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise – Délibération D-2020-38**

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône est adhérent à l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise depuis le 12 janvier 2005. Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône dispose selon l'article 9 des statuts de l'Agence d'Urbanisme approuvés le 28 mai 2009 de deux sièges à l'Assemblée Générale en tant que membre adhérent.

Il revient donc au comité de délibérer pour procéder à la désignation de ses deux représentants à l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise. M. le président propose donc au conseil syndical de procéder à cette désignation.

Les candidatures de Frédéric DUBOUCHET et Philippe DELAPLACETTE sont présentées.

La délibération est validée à l'unanimité.

– **Validation de l'accord cadre pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence – Délibération D-2020-39**

A l'issue de 6 années de travail, le SAGE Bas Dauphiné-Plaine de Valence approuvé et exécutoire depuis et devrait être approuvé par arrêté préfectoral prochainement, avant la fin du mandat municipal en cours.

Afin d'anticiper la phase de mise en œuvre du SAGE, la Commission Locale de l'Eau a souhaité que soient préparées les modalités opérationnelles de cette mise en œuvre avec l'aide de l'agence de l'eau.

Grâce au travail de co-construction mené au cours de l'été 2019 avec nos services et nos représentants, un « accord-cadre pour la mise en œuvre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » a pu être élaboré, et validé par le bureau de la CLE le 24 septembre 2019 (joint en annexe à la présent délibération).

Cet accord-cadre résume les grandes actions à conduire par les principales structures concernées par la mise en œuvre du SAGE pour la préservation des ressources en eau de notre territoire, et de donner de la lisibilité, en garantissant à l'agence de l'eau cohérence et complémentarité des actions.

Ce sont ainsi 23 partenaires majeurs qui y sont identifiés, dont notre structure, comme ayant des actions à conduire pour la mise en œuvre du SAGE dans les trois prochaines années.

Parmi les signataires on retrouve : la Commission Locale de l'Eau, l'Etat et l'Agence de l'Eau, les Départements de la Drôme et de l'Isère, les 5 principales Communautés (EPCI), 4 syndicats d'eau potable, 3 structures porteuses de SCOT, 6 structures agricoles (Chambres d'agriculture, associations et syndicats d'irrigants drômois et isérois).

Cet Accord-cadre doit faire l'objet d'un passage en Commission des Aides de l'Agence de l'eau en décembre prochain.

L'article 1 présente l'objet de l'accord cadre (identifier et mobiliser les principales structures concernées, préciser les modalités générales d'accompagnement financier, formaliser l'engagement de l'Agence de l'eau).

L'article 2 aborde la stratégie globale attendue des Communautés pour une gestion de la ressource en cohérence avec le SAGE puis sont déclinés les objectifs partagés avec le SAGE sur le volet quantitatif (article 3), sur le volet qualitatif (article 4), pour la mise en œuvre du Plan d'Action Forages (article 5),



pour l'observatoire de l'eau unique et partagé (article 6), en lien avec la GEMAPI (article 7), pour l'intégration des enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire (article 8) et de mise en œuvre d'un plan de communication (article 9).

Enfin l'article 10 détaille les engagements des différents signataires ensuite résumés dans un tableau récapitulatif.

En plus de la validation de l'accord cadre il est proposé de désigner Frédérick DUBOUCHET, vice-président en charge des questions relatives à l'eau, comme représentant du syndicat mixte au SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

– **La délibération est validée avec 47 voix pour, deux abstentions.**

– **Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre Liers Valloire (SAGE) – Délibération D-2020-40**

Au 1^{er} janvier 2020, quatre syndicats membres de la CLE du SAGE Bièvre Liers Valloire ont disparu suite à la prise de compétence eau potable et/ou assainissement par les EPCI. La CLE du 18 février 2020 a proposé de modifier sa composition en ajoutant, parmi d'autres, un représentant pour le SCoT Rives du Rhône.

Il revient donc au comité de délibérer pour procéder à la désignation d'un représentant à la CLE. M. le président propose donc au conseil syndical de procéder à cette désignation.

La candidature de Frédérick DUBOUCHET est présentée.

La délibération est validée à l'unanimité.

– **Validation de l'actualisation de la composition du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné – Délibération D-2020-41**

Le Contrat de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné a obtenu l'agrément de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée le 19 novembre 2010 et sa signature officielle est intervenue le 15 décembre 2015. Son programme d'actions est prévu sur une durée de six ans, de 2015 à 2021.

Un Comité de Rivière a été institué sur le bassin versant des 4 Vallées du Bas Dauphiné par l'Arrêté Préfectoral 2011188-0052 pour assurer la concertation entre les différents acteurs locaux, suivre la réalisation des opérations programmées dans le Contrat de Rivière et organiser la communication et la sensibilisation. Il importe donc que sa composition soit équilibrée et représentative du tissu institutionnel, économique et social du territoire. Ce Comité rassemble trois collèges, collectivités, usagers et services de l'Etat dans une répartition proche de 40 % élus, 40 % acteurs socio-éco et 20 % administrations.

Le territoire du bassin versant des 4 Vallées a connu des évolutions de son contexte administratif, liées, entre autres, à la réforme des collectivités territoriales. Plusieurs EPCI, qui étaient membres du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné selon l'Arrêté Préfectoral de 2011, ont disparu du fait de fusions ou de prises de compétence (eau potable et/ou assainissement ou gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et depuis le 1^{er} janvier 2019, le Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) s'est substitué de plein droit au Syndicat Rivières des 4 Vallées pour la mise en œuvre du Contrat de Rivière des 4 Vallées.

Il est donc nécessaire de revoir la composition du Comité de Rivière des 4 Vallées pour que celui-ci intègre ces changements et que le collège des élus représente toujours environ 40 % des membres du Comité.

Cette nouvelle composition a été approuvée lors de la réunion du Comité de Rivière du 27 novembre 2019 et sera présentée au service de l'Etat. Dans ce cadre, il est demandé par l'Etat, une délibération formalisant la validation par le SMRR de la composition du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné dont le SMRR est membre.



Monsieur Frédéric DUBOUCHET est désigné comme représentant du syndicat mixte au comité de rivière.

La délibération est validée à l'unanimité.

– **Questions diverses**

En fin de conseil, P. Delaplacette informe les conseillers syndicaux de la répartition entre vice-présidences :

- T. Kovacs : économie (industrie, artisanat, tertiaire)
- S. Dézarnaud : commerce
- S. Plénet : finances, prospective, observatoire
- C. Zilliox : air, énergie, climat, santé
- A. Ferrand : agriculture, forêt
- L. Thomas : PLU(i)
- P. Genty : environnement, biodiversité
- C. Delord : transports, mobilités, TIC
- D. Vigier : habitat, tourisme
- F. Dubouchet : eau, inondations, risques
- G. Vial : concertation, communication, foncier

C.LHERMET demande à ce que les compte-rendus du bureau soient transmis régulièrement aux conseillers syndicaux. La demande est acceptée.

JF PAVONI (Les Roches de Condrieu) et C. BOUVIER (Chasse-sur-Rhône) alertent l'assemblée sur l'importance que le SMRR soient bien associé aux réflexions actuelles sur les ponts (rénovation du pont de Condrieu, étude de la DREAL dans le cadre des réflexions sur les alternatives à l'A45 et projet lié de nouveau pont entre Chasse sur Rhône et Givors) et le Scot respecté. Dans les scénarios étudiés pour les solutions à la congestion du "noeud Givors-Ternay", il pourrait en effet être question de doubler le pont actuellement existant à Chasse-sur-Rhône, faisant craindre à Monsieur le maire un afflux de véhicules alors même que de nos jours les réponses devraient plutôt se trouver par le renforcement des offres de mobilité alternatives (transports en commun, voies modes doux, transport par câble...). P. Delaplacette confirme que le SMRR est associé à ces réflexions et qu'il sera vigilant à ce que les intérêts du territoire et de ses habitants soient préservés (cadre de vie, qualité de l'air...).

S.DEZARNAUD réagit sur ces difficultés de dialogue avec l'Etat et la DREAL, son intercommunalité ayant récemment été confrontée à des problèmes identiques dans le cadre de l'étude de requalification de la RN7.

Il n'y a pas de questions supplémentaires. Le président remercie les personnes présentes et la séance est levée à 20h00.

